



A-005-2023

Arrêté portant nomination de la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)

Le Président de la Communauté Communes Campagne de Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1,
R330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès
aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations
publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sandrine MIUS, Directrice Générale des Services est désignée comme Personne Responsable
de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des
informations publiques de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE
accueil@campagne-de-caux.fr
02.35.29.65.85

ARTICLE 2 :

A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Informer et conseiller les agents et les élus de son administration sur le droit applicable et les suites à donner à ces demandes,
- Assurer la liaison entre le Président de Campagne de Caux et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


Monsieur le Préfet de la Région Normandie

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs.

Fait à Goderville, le - **1 MARS 2023**

Notifié le : 21.3/23
Signature 

Le Président
Serge GIRARD
Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.